cd sud
Chauffage · Climatisation
Photovoltaïque
Accessoires · Outillage

AVENANT N°2 AU REGLEMENT JEU-CONCOURS

Tombola des BL Heiwa

Gagnez une voiture électrique grâce à vos achats Heiwa

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de participation, à savoir :

- La durée de retour pour acceptation du lot

Certains articles du Règlement du Jeu doivent donc être modifiés en conséquence, conformément à ce qui précède.

Article 2 : Modification des articles

Article 8 : Remise de la dotation

La rédaction de l'article 8 est supprimée et remplacée comme suit :

« La remise s'effectuera comme suit :

- Une fois les gagnants informés, ces derniers auront jusqu'au vendredi 20 août 2021 12h pour accepter le lot en envoyant un courrier mail à son commercial ou à contact@cd-sud.com.
- Les gagnants seront alors mis en relation avec le constructeur Méhari Loisirs Technologie, domicilié au 10 route du Barrage 07250 Le Pouzin. Ce dernier demandera aux gagnants un justificatif de domicile de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) afin d'émettre un cerfa. Ce dernier devra être retourné par le client signé. Une fois cette action réalisée, le constructeur Méhari Loisirs Technologie pourra émettre les certificats d'immatriculation provisoires (format digital) des voitures et les envoyer aux deux gagnants.
- Les gagnants devront alors assurer leur lot auprès d'une compagnie d'assurance. Cette condition est obligatoire pour venir récupérer le lot dans leur agence CD SUD de rattachement.
- Les dates de remise des voitures seront déterminées avec les gagnants et la société l'« Organisatrice » une fois les assurances contractées. Les lots seront impérativement retirés auprès de l'agence CD SUD de rattachement.
- Le délai de remise des dotations est dépendant des formalités à réaliser par le gagnant et ne pourra en toute hypothèse dépasser le 30 septembre 2021 23h59.
- Chaque gagnant devra justifier avant la délivrance du lot, d'avoir contracté une assurance automobile assurant le lot.

Fautes pour les gagnants de respecter les conditions de remise ci-dessus exposées, il sera réputé renoncer purement et simplement à la dotation. Dans ce cas-là, un suppléant sera désigné comme gagnant comme le prévoit l'article 6.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation.

Le transfert des véhicules entre le constructeur, Méhari Loisirs Technologie, et les agences de rattachement des deux gagnants se fera aux risques et périls du constructeur.

1 rue Albert Cohen CS 70167 13322 Marseille Cedex 16 - Tél : 04 91 09 18 40 - Fax : 04 91 09 18 60 · contact@cd-sud.com - www.cd-sud.com
SASU au capital de 2 000 000€ · RC Marseille B 403 522 709 - APE 4669C · TVA intracommunautaire FR 88 403 522 709
www.cd-sud.com

L « Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. »

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du mardi 10 août 2021 et sera publié sur le site https://www.cd-sud.com/actualites/gagnez-une-voiture-electrique-grace-a-vos-achats-heiwa

Conformément au Règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit d'auteur. Toutes les autres dispositions du Règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applications aux présentes.

Fait à Marseille, le 10 août 2021.

1 rue Albert Cohen CS 70167 13322 Marseille Cedex 16 - Tél : 04 91 09 18 40 - Fax : 04 91 09 18 60 · contact@cd-sud.com - www.cd-sud.com
SASU au capital de 2 000 000€ · RC Marseille B 403 522 709 - APE 4669C · TVA intracommunautaire FR 88 403 522 709
www.cd-sud.com